

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNAM  
Caisse nationale de l'assurance maladie

#### Délégations de signature de la Caisse nationale de l'assurance maladie

NOR : SSAX1930139X

Direction générale.  
Direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins.  
Direction déléguée des opérations.  
Direction de la stratégie, des études et des statistiques.  
Secrétariat général.  
Direction médiation.  
Direction régionale du service médical de Guyane.  
Direction régionale du service médical de La Réunion.  
Le directeur général, M. Nicolas REVEL, délègue et abroge sa signature à des agents de la caisse dans les conditions et limites fixées ci-dessous.

#### DIRECTION GÉNÉRALE (DIR)

##### Mme Annelore COURY

Décision du 10 décembre 2018

En l'absence de M. le directeur général, délégation générale temporaire de signature est accordée à Mme Annelore COURY, directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins de la Caisse nationale de l'assurance maladie, pour la période du 26 au 28 décembre 2018 inclus.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

#### DIRECTION DÉLÉGUÉE À LA GESTION ET À L'ORGANISATION DES SOINS (DDGOS)

##### DÉPARTEMENT DE LA RÉGLEMENTATION (DREGL)

##### Mme Fanny RICHARD

Décision du 31 décembre 2018

La délégation de signature accordée à Mme Fanny RICHARD par décision du 1<sup>er</sup> janvier 2016 est abrogée au 31 décembre 2018 au soir.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

##### Mme Raphaëlle VERNIOLLE

Décision du 1<sup>er</sup> janvier 2019

La délégation de signature accordée à Mme Raphaëlle VERNIOLLE par décision du 11 juillet 2016 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Raphaëlle VERNIOLLE, responsable du département de la réglementation, pour signer:

- la correspondance courante émanant du département de la réglementation, à l'exclusion:
- des circulaires, lettres-réseau, enquêtes/questionnaires;

- des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général ou par la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux défraiements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées entrant dans le cadre des marchés relevant du département de la réglementation;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant:
  - le Fonds national des accidents du travail et des maladies professionnelles, pour les conventions internationales allant jusqu'à 5 M€ (cinq millions d'euros);
  - le Fonds national de l'assurance maladie allant jusqu'à 5 M€ (cinq millions d'euros);
  - et toute autre opération relevant de ses attributions allant jusqu'à 5 M€ (cinq millions d'euros).

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION DÉLÉGUÉE DES OPÉRATIONS (DDO)

DIRECTION DU RÉSEAU ADMINISTRATIF ET DE LA CONTRACTUALISATION (DRAC)

DÉPARTEMENT DE L'IMMOBILIER ET DE L'ENVIRONNEMENT (DIE)

**M. Jean-Jacques DRAY**

Décision du 31 août 2018

La délégation de signature accordée à M. Jean-Jacques DRAY par décision du 1<sup>er</sup> janvier 2018 est abrogée au 31 août 2018 au soir.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

**Mme Brigitte JAUNY**

Décision du 3 septembre 2018

Délégation est accordée à Mme Brigitte JAUNY, responsable du département de l'immobilier et de l'environnement, DDO/DRAC, pour signer:

- la correspondance courante du département;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur délégué aux opérations et du directeur du réseau administratif et de la contractualisation, délégation est accordée à Mme Brigitte JAUNY, responsable du département de l'immobilier et de l'environnement, pour signer:

- la correspondance générale du département de l'immobilier et de l'environnement, à l'exclusion des lettres adressées aux ministères de tutelle;
- la notification aux organismes autres que les UGECAM des autorisations de programme relatives aux travaux de réhabilitation, de rénovation, d'aménagement, de mise en sécurité et en conformité, de réadaptation, de restructuration d'un montant inférieur ou égal à 700 000 €;
- la notification aux organismes autres que les UGECAM des décisions de vente d'immeuble dont le prix de cession est inférieur ou égal à 700 000 €;
- la notification aux organismes autres que les UGECAM des décisions de prise à bail lorsque le prix du loyer annuel principal est inférieur ou égal à 250 000 €;
- la notification aux organismes autres que les UGECAM des décisions de désignation des maîtres d'œuvre et autres intervenants relative aux opérations immobilières;
- la notification aux organismes autres que les UGECAM des autorisations de programme complémentaires lorsque la nature et le pourcentage des dépassements sont les suivants:
  - a) Dépassements résultant de la hausse légale des prix, pour la totalité de la dépense;

- b) Dépassements constatés au résultat de l'appel d'offres entre le montant des offres retenues et celui de l'estimation des travaux, dans la limite de 10% du montant des travaux précédemment autorisés;
  - c) Dépassements relatifs à l'exécution de fondations spéciales et prestations supplémentaires exigées par des nouvelles réglementations techniques et de sécurité pour la totalité de la dépense;
  - d) Dépassements relatifs aux imprévus de chantier (VRD – branchements divers, mesures de sécurité, abords, etc.), dans la limite de 5% du montant des travaux autorisés;
  - e) Modifications de programme, dans la limite de 5% du montant des travaux autorisés;
  - f) Travaux modificatifs et imprévus concernant les aménagements d'immeubles, dans la limite de 15% du montant des travaux autorisés;
  - g) Dépassements liés à des contentieux avec les entreprises ou différents intervenants, dans la limite de 10% du marché ou du contrat;
- la notification aux organismes autres que les UGECAM des autorisations de programme complémentaires après avis favorable préalable du directeur général, lorsque les pourcentages des dépassements sont supérieurs à ceux indiqués dans les rubriques *b, d, e, f* et *g* du paragraphe précédent;
  - la notification aux organismes autres que les UGECAM des ouvertures de crédit relatives aux opérations immobilières autorisées et dans la limite des autorisations de programme qui leur ont été attribuées.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DES RÉSEAUX (DRHR)

**Mme Emmanuelle BLANCHOT**

Décision du 30 septembre 2018

La délégation de signature accordée à Mme Emmanuelle BLANCHOT par décision du 1<sup>er</sup> juin 2015 est abrogée au 30 septembre 2018 au soir.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION DE LA STRATÉGIE, DES ÉTUDES ET DES STATISTIQUES (DSES)

DÉPARTEMENT ÉTUDES SUR LES PATHOLOGIES ET LES PATIENTS (DEPP)

**Mme Christelle MÉNAGER**

Décision du 1<sup>er</sup> juillet 2018

La délégation de signature accordée à Mme Christelle MÉNAGER, par décision du 1<sup>er</sup> avril 2017 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Christelle MÉNAGER, responsable du département études sur les pathologies et les patients, DSES, pour signer:

- la correspondance courante du département;
- les circulaires, lettres-réseau et enquêtes questionnaires.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

SECRETARIAT GÉNÉRAL (SG)

DIRECTION DE LA GESTION DES MOYENS ET DE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL (DGMET)

DÉPARTEMENT ENVIRONNEMENT INFORMATIQUE (DEI)

**M. François DEMOËTE**

Décision du 13 janvier 2019

La délégation de signature accordée à M. François DEMOËTE par décision du 17 novembre 2014 est abrogée au 13 janvier 2019 au soir.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

**M. Mounir LAMINE-ZAÏANE**

Décision du 14 janvier 2019

La délégation de signature accordée à M. Mounir LAMINE-ZAÏANE par décision du 17 avril 2018 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Mounir LAMINE-ZAÏANE, responsable du département environnement informatique, SG/DGMET, pour signer:

- la correspondance courante du département environnement informatique;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC (DRHEP)

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL (DDP)

**M. Jean-Michel FOULON-CODEN**

Décision du 2 avril 2018

La délégation de signature accordée à M. Jean-Michel FOULON-CODEN par décision du 1<sup>er</sup> novembre 2016 est abrogée au 2 avril 2018 au soir.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION MÉDIATION (DG)

**M. François MEURISSE**

Décision du 1<sup>er</sup> janvier 2019

La délégation de signature accordée à M. François MEURISSE par décision du 17 novembre 2014 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. François MEURISSE, médiateur national au sein de la direction médiation, DG, pour signer:

- la correspondance courante de la direction médiation;
- les circulaires, lettres-réseau et enquêtes/questionnaires pour la direction médiation;
- les courriers et assimilés aux services internes, caisses et partenaires pour les demandes d'information, les transmissions de courriers échangés avec les assurés, les échanges d'analyses et d'expertises;
- les réponses aux courriers d'assurés non signalés;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction concernée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.  
Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL DE GUYANE (DRSM)

**Mme le Dr Pascale PEYRE-COSTA**

Décision du 13 mars 2019

Délégation est donnée à Mme le Dr Pascale PEYRE-COSTA, médecin-conseil régional par intérim à la direction régionale du service médical de Guyane, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre des recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.  
Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL DE LA RÉUNION (DRSM)

**M. le Dr Jean-François GOMEZ**

Décision du 24 septembre 2018

Délégation est donnée à M. le Dr Jean-François GOMEZ, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de La Réunion, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre des recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.  
Signé: Nicolas REVEL, directeur général.